



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des ponts et chaussées SPC
Tiefbauamt TBA

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 36 44
www.fr.ch/spc

600f du 10.02.2023

Directive

Signatures sur les documents du dossier de mise à l'enquête publique et de l'approbation (selon l'art. 99LMob) pour infrastructures de mobilité cantonales et communales

Historique du document

Version du	Auteur	Description	Statut/ validation
14.07.2010	Ph. Burgy	Adaptation de la version précédente	Validé le 30.08.2010 par A. Magnin
5.12.2012- 19.6.2013	R. Loosli	Nouvelle identité, ajustements des textes à l'utilisation	Validé le 19.06.2013 par le groupe AQ et D. Wéry
12.11.2019	E. Mujkić	Nouveau modèle de cartouche MO-8	Validé le 12.11.2019 par le groupe AQ et D. Wéry
12.03.2021	E. Mujkić	Visa section SuR cartouche MO-8	Validé le 12.03.2021 par le groupe AQ
10.02.2023	O. Camozzi	Adaptation à la LMob	Validé le 10.02.2023 par R. Loosli

Table des matières

1. Base légale.....	2
2. Signature des plans	2
2.1 Modifications secondaires des plans en cours de procédure	2
2.2 Modifications pour procédures simplifiées	2
3. Cartouches de signatures.....	3
3.1 Modèles des cartouches de signatures	3
3.1.1 MO-1	4
3.1.2 MO-2	4
3.1.3 MO-3	5
3.1.4 MO-4	5
3.1.5 MO-5	6
3.1.6 MO-6	7
3.1.7 MO-7	7
3.1.8 MO-8	8

1. Base légale

Selon les art. 85 et 86 de la loi sur la mobilité (LMob), la construction et la reconstruction d'une infrastructure de mobilité cantonale et communale se font par un plan d'infrastructure de mobilité.

2. Signature des plans

Lors de la signature des plans, l'ordre déterminé par les cartouches de signatures doit être respecté (du haut vers le bas).

Lorsque plusieurs communes sont concernées par un même projet, l'intitulé « ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE ... » est répété sur les plans pour chaque commune devant les adopter.

2.1 Modifications secondaires des plans en cours de procédure

Lorsque des plans du projet définitif font l'objet de modifications secondaires en cours de procédure d'approbation (art. 101 LMob), les modifications doivent apparaître distinctement sur les plans (par exemple en rouge). Avant l'adoption des plans par le Conseil communal, respectivement avant l'approbation du projet par la DIME, le cartouche de signatures des plans modifiés doit être complété par le texte « MODIFICATIONS SECONDAIRES APPORTEES AU PROJET SELON L'ART. 101 al. 1 let d LMob SUITE A LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE ».

2.2 Modifications pour procédures simplifiées

Pour les procédures simplifiées, les cartouches sont valables en enlevant la mention de la mise à l'enquête.

3. Cartouches de signatures

Les documents du projet définitif constituant le dossier de mise à l'enquête publique, sont munis, sur leur page de garde, d'un cartouche de signatures conforme aux modèles **MO-1** à **MO-8** annexés.

Le choix du cartouche de signatures est déterminé sur la base du tableau suivant :

Documents	Routes cantonales			Routes communales	
	Maître(s) de l'ouvrage				
	Etat	Etat et commune ¹⁾	Commune ²⁾	Commune	Commune ³⁾
Plan de situation cadastral du géomètre	Signature du géomètre				
Plan de situation du projet	MO-1	MO-2	MO-3	MO-4	MO-8
Plan d'expropriation	MO-1	MO-2	MO-3	MO-4	MO-8
Plan de profil en long	MO-1	MO-2	MO-3	MO-4	MO-8
Plan de profils types	MO-1	MO-2	MO-3	MO-4	MO-8
Plan de profils en travers	MO-6	MO-6	MO-7	MO-7	MO-7
Plan de signalisation et marquages	MO-5	MO-5	MO-5	MO-5	MO-5
Plan des canalisations	MO-1	MO-2	MO-3	MO-4	MO-8
Autres plans et détails	MO-6	MO-6	MO-7	MO-7	MO-7
Rapport explicatif et devis	MO-7	MO-7	MO-7	MO-7	MO-7
Rapport d'impact sur l'environnement (RIE)	MO-7	MO-7	MO-7	MO-7	MO-7

¹⁾ Lorsque le projet engage financièrement la commune

²⁾ Lorsqu'il s'agit d'un aménagement édilitaire sur une route cantonale

³⁾ Lorsqu'il s'agit d'un aménagement sur une route communale avec participation financière de l'Etat

3.1 Modèles des cartouches de signatures

Les modèles de signatures sont à disposition des mandataires sous forme de fichier .pdf, dwg et .dxf.

Remarque : le texte *gris en caractères italiques* sera ajouté dans le cartouche uniquement lorsque des modifications secondaires sont apportées au plan après la mise à l'enquête publique (conserver l'espace nécessaire), voir chapitre 2.1.

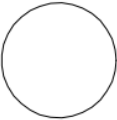
Les textes pour les différents modèles

3.1.1 MO-1

"DOMICILE AUTEUR PROJET", LE : L'AUTEUR DU PROJET :

ADOpte PAR LE SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES
FRIBOURG, LE :

L'INGENIEUR CANTONAL : SECTION PROJETS ROUTIERS CANTONAUX :
.....

.....  Visa :

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE TRENTE JOURS DANS LA FEUILLE OFFICIELLE
N° DU

*MODIFICATIONS SECONDAIRES APORTEES AU PROJET SELON L'ART. 101 al. 1 let. d LMob
SUITE A LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE*

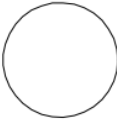
**APPROUVE PAR LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,
DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITE ET DE L'ENVIRONNEMENT**
FRIBOURG, LE : LE CONSEILLER D'ETAT, DIRECTEUR :
.....

3.1.2 MO-2

"DOMICILE AUTEUR PROJET", LE : L'AUTEUR DU PROJET :

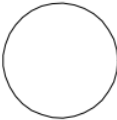
ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE
LE :

LE (LA) SYNDIC (QUE) LE (LA) SECRETAIRE :
.....

..... 

ADOpte PAR LE SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES
FRIBOURG, LE :

L'INGENIEUR CANTONAL : SECTION PROJETS ROUTIERS CANTONAUX :
.....

.....  Visa :

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE TRENTE JOURS DANS LA FEUILLE OFFICIELLE
N° DU

*MODIFICATIONS SECONDAIRES APORTEES AU PROJET SELON L'ART. 101 al. 1 let. d LMob
SUITE A LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE*

**APPROUVE PAR LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,
DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITE ET DE L'ENVIRONNEMENT**
FRIBOURG, LE : LE CONSEILLER D'ETAT, DIRECTEUR :
.....

3.1.3 MO-3

"DOMICILE AUTEUR PROJET", LE : L'AUTEUR DU PROJET :

ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE

LE :

LE (LA) SYNDIC (QUE) LE (LA) SECRETAIRE :

.....

**VALIDE PAR LE SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES
SOUS L'ANGLE DE LA MODIFICATION DU DOMAINE PUBLIC CANTONAL**

FRIBOURG, LE :

L'INGENIEUR CANTONAL : SECTION PROJETS ROUTIERS CANTONAUX :

..... Visa :

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE TRENTE JOURS DANS LA FEUILLE OFFICIELLE
N° DU

*MODIFICATIONS SECONDAIRES APORTEES AU PROJET SELON L'ART. 101 al. 1 let. d LMob
SUITE A LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE*

**APPROUVE PAR LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,
DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

FRIBOURG, LE : LE CONSEILLER D'ETAT, DIRECTEUR :

.....

3.1.4 MO-4

"DOMICILE AUTEUR PROJET", LE : L'AUTEUR DU PROJET :

ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE

LE :

LE (LA) SYNDIC (QUE) LE (LA) SECRETAIRE :

.....

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE TRENTE JOURS DANS LA FEUILLE OFFICIELLE
N° DU

*MODIFICATIONS SECONDAIRES APORTEES AU PROJET SELON L'ART. 101 al. 1 let. d LMob
SUITE A LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE*

**APPROUVE PAR LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,
DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

FRIBOURG, LE : LE CONSEILLER D'ETAT, DIRECTEUR :

.....

3.1.6 MO-6

<p>"DOMICILE AUTEUR PROJET", LE : L'AUTEUR DU PROJET :</p> <p>SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES</p> <p>FRIBOURG, LE :</p> <p>SECTION PROJETS ROUTIERS CANTONAUX</p> <p>Visa :</p> <p>MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE TRENTE JOURS DANS LA FEUILLE OFFICIELLE</p> <p>N° DU</p> <p><i>MODIFICATIONS SECONDAIRES APPORTEES AU PROJET SELON L'ART. 101 al. 1 let. d LMob SUITE A LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE</i></p>

3.1.7 MO-7

<p>"DOMICILE AUTEUR PROJET", LE : L'AUTEUR DU PROJET :</p>
--

3.1.8 MO-8

"DOMICILE AUTEUR PROJET", LE : L'AUTEUR DU PROJET :

ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE

LE :

LE (LA) SYNDIC (QUE) LE (LA) SECRETAIRE :

.....

**VALIDE PAR LE SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES
SOUS L'ANGLE DE LA HAUTE SURVEILLANCE DES ROUTES PUBLIQUES**

FRIBOURG, LE :

L'INGENIEUR CANTONAL : SECTION SURVEILLANCE DU RESEAU ROUTIER :

..... Visa :

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE TRENTE JOURS DANS LA FEUILLE OFFICIELLE
N° DU

*MODIFICATIONS SECONDAIRES APORTEES AU PROJET SELON L'ART. 101 al. 1 let. d LMob
SUITE A LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE*

**APPROUVE PAR LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,
DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

FRIBOURG, LE : LE CONSEILLER D'ETAT, DIRECTEUR :

.....